



MAIRIE
DE

C A N L Y
60680

Téléphone : 03 44 83 97 72
Télécopie : 03 44 37 03 68
canly2.secretariat@orange.fr

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle René BECUWE en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Étaient présents : Mesdames BONTEMPS Corinne, MASSON Solène, DEBORDES Marie-Anaïs, CLAVIER Thérèse, POUILLE Odile et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, LARUE Christian, FORESTIER Franck, LEDUC Robin, LEROUX Laurent, LESIEZKA Yoan, BONGARD Bruno et BODELOT Fernand, conseillers municipaux.

Était absente excusée : Madame CHORON Catherine (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel)

Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15

En raison de la crise sanitaire et du couvre-feu, aucun public n'est autorisé. La séance a été déplacée à la salle René BECUWE afin de respecter les gestes barrières.

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 05 février est adopté à l'unanimité des membres présents et ayant reçu pouvoir.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Thérèse CLAVIER est désignée secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent COVID. Délibération n°20210401/01.

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Monsieur LARUE explique qu'étant donné le contexte sanitaire actuel qui perdure il est nécessaire de nommer un référent Covid-19. La désinfection des bâtiments communaux à l'aide d'une machine mise en place à l'automne dernier et l'hygiène des locaux doivent être encadrées par un système de planning. D'autre part, les différentes consignes gouvernementales à respecter dans le milieu professionnel demandent une actualisation des connaissances permanente. Le référent Covid-19 devra dans ce cadre assurer une veille juridique et réglementaire sur le sujet. Il devra agir pour limiter le risque de contamination, organiser le

nettoyage, l'aération des locaux. Il conseillera sur le choix et l'approvisionnement en quantité suffisante des moyens de protection individuelle (masques...) et consommables. Les consignes devront être déployées aux agents et élus. A ce titre, il rendra compte à sa hiérarchie des difficultés rencontrées pour concilier poursuite de l'activité et sécurité des agents et usagers.

Monsieur le Maire propose qu'un agent soit désigné et que Monsieur LARUE, de par sa délégation, supervise son action.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir) de nommer Madame ROELENS Nadège référente Covid-19. Un courrier accompagné d'une fiche de mission sera envoyé dans les prochains jours à cet agent.

Monsieur le Maire précise qu'un chapitre traitant de la Covid 19 sera intégré au règlement intérieur.

Objet : Lancement de la procédure de reprise de concessions au cimetière.

Monsieur le Maire fait part de son souhait d'entamer une procédure de reprise de concessions au cimetière par mesure de sécurité et d'hygiène publique. En effet, certaines concessions sont en très mauvais état et présagent d'un état d'abandon. Selon les articles R.2223-12 et L.2223-17 du CGCT les conditions de temps et matérielles doivent être remplies. La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée qu'après 10 ans suivant la dernière inhumation du terrain concédé. D'autre part, il faut que la concession ait cessé d'être entretenue. Monsieur le Maire précise que la procédure est longue est complexe c'est pourquoi il est préférable de la lancer en début de mandat. Le conseil municipal sera invité à délibérer sur la reprise des concessions sous un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité.

Objet : Projet de révision du RIFSEEP – avis du comité technique.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ont été fixées par délibération du 29 juin 2017. Pour rappel, ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Monsieur le Maire souhaiterait réviser ces plafonds de manière à laisser une marge de manœuvre supplémentaire dans l'évolution salariale des agents. Il indique qu'il fixe par arrêté le montant attribué à chaque agent en fonction de son appartenance au groupe 1 ou 2 et selon certains critères (expertise, technicité, qualification, responsabilités...). Il sollicite l'avis du conseil municipal avant soumission au comité technique.

Les membres du conseil municipal suggèrent d'appliquer les plafonds annuels fixés par arrêté ministériel.

Objet : Annulation temporaire des loyers pour la location du parking des services techniques. Délibération n°20210401/02.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT rappelle que l'emplacement du parking des services techniques loué à la société TRASNDEV est inaccessible depuis janvier 2021 pour cause de requalification de la RD26. Le bus étant stationné sur le parking de la société SCANIA, il est proposé d'annuler le loyer mensuel de 85€ TTC de la location du parking des services techniques de janvier à mai 2021 inclus. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir) émettent un avis favorable.

Objet : Participation financière pour encart publicitaire dans le bulletin municipal. Délibération n°20210401/03.

Rapporteuse : Madame Odile POUILLE

Madame POUILLE informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle société a souhaité figurer comme annonceur dans le bulletin municipal 2020/2021 et s'est engagée à verser la somme de 200€. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir) accepte cette participation financière qui sera enregistrée à l'article 7082 du budget communal.

Monsieur le Maire remercie Madame POUILLE pour la réalisation du bulletin municipal. Monsieur LARUE ajoute qu'il est très apprécié par les habitants et souligne la qualité du travail.

Objet : Acquisition de pare-ballons. Délibération n°20210401/04.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER propose l'acquisition de pare-ballons d'une hauteur de 6 m pour équiper le stade de football. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir) de retenir le devis n°17148 de la société NERUAL sise Z.A Route de Nantes 53230 COSSE-LE-VIVIEN d'un montant HT de 9 150,00€ soit 10 980,00€ TTC comprenant l'achat et la pose de pare-ballons au stade de football.

Objet : Demande de subvention au Fonds d'Aide Football Amateur pour l'achat de pare-ballons. Délibération n°20210401/05.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER informe l'assemblée sur la possibilité de bénéficier d'une subvention par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le financement d'installations sportives. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir) :

- Décident de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur au titre de l'acquisition de pare-ballons au stade de football.
- Adoptent le plan de financement suivant :

Acquisition HT (cf délibération n°20210401/04) : 9 150,00€

Subvention FAFA (50% HT) : 4 575,00€

FCTVA (16,404% HT) : 1 500,96€

Reste à charge TTC : 4 904,04€

Objet : Acquisition de bancs de touche. Délibération n°20210401/06.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER indique qu'il serait souhaitable d'acquérir des abris de touche pour le stade de football. Cet équipement servirait notamment lors des matchs officiels. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir) de retenir le devis n°D17159 de la société NERUAL sise Z.A Route de Nantes 53230 COSSE-LE-VIVIEN d'un montant HT de 4 500,00€ soit 5 400,00€ TTC pour l'acquisition de 3 bancs de touche. Monsieur FORESTIER précise que la réalisation des dalles béton et la fixation des abris de touche sont comprises dans le devis.

Objet : Vote des taxes d'imposition 2021. Délibération n°20210401/07.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT rappelle les taux des contributions directes de 2020 :

Taxe d'habitation : 14,06 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,40 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,52 %

Il souligne qu'à compter de 2021 la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires. Afin de compenser cette perte, la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le département est transférée aux communes. Ainsi, le taux départemental de 21,54% s'ajoute au taux communal. Les ressources communales supprimées par la réforme sont inférieures aux ressources transférées par le département. Par conséquent, un coefficient correcteur égal à 0,650156 est appliqué pour ajuster cette sur-compensation. Il est précisé que ce coefficient correcteur calculé en 2021 reste figé pour les années suivantes.

En outre, l'évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune a un impact sur l'évolution des prélèvements et versements de taxe foncière sur les propriétés bâties à partir de 2022 :

Pour une commune surcompensée comme tel est le cas aujourd'hui, l'évolution se traduit de la manière suivante :

- si les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmentent, la commune se verra prélever une partie de cette augmentation par application du coefficient correcteur.
- si les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties baissent, le prélèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties diminue.

Monsieur BOUCOURT ajoute que les seuls leviers d'optimisation des ressources sont l'augmentation des taux communaux et des prestations de services.

Monsieur BONGARD s'interroge sur le fait que la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation mais qu'une partie de la population continue de la payer.

Après en avoir délibéré, les membres décident par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir) de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,33%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,17 %

Objet : Convention avec le conseil départemental de l'Oise pour les travaux de requalification de la RD 26 - Phase 2. Délibération n°20210401/08.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur FORESTIER rappelle que la rue du Jeu d'Arc appartient au domaine routier départemental et qu'il convient de préciser les engagements financiers et responsabilités de la commune et du département par convention dans le cadre des travaux en cours.

Les travaux concernent plus précisément la rue du Jeu d'Arc du n°1 au 50 dans le cadre de la requalification de la RD 26 phase 2. L'aménagement de la voirie et notamment le stationnement ont été étudiés de manière à renforcer la sécurité routière. En revanche, au constat de la configuration du bâti et notamment de la largeur des trottoirs, les normes PMR ne peuvent être respectées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir) chargent Monsieur le Maire de signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Oise régissant les engagements financiers et responsabilités respectives dans le cadre de la requalification de la RD 26 – phase 2, du n°1 au n°50 rue du Jeu d'Arc.

Informations :

- Monsieur le Maire indique que le gérant de la boulangerie l'a informé par SMS de la mise en vente du fonds de commerce.
- Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal les difficultés financières du gérant du bar-tabac-pressé. Son chiffre d'affaires connaît une baisse

importante depuis un an et le troisième confinement que nous subissons fait persister cette situation. Monsieur le Maire souhaiterait que la question du loyer soit examinée lors du prochain conseil municipal.

- Monsieur le Maire a été interpellé sur les travaux du Jeu d'Arc. Une rumeur sur la destruction du jeu d'arc a été lancée par des habitants. Un démenti va être distribué dans les boîtes aux lettres.
- Monsieur BOUCOURT informe les membres du conseil municipal de l'attribution d'une subvention départementale de 6 590€ accordée dans le cadre de la réfection du terrain de football en 2017.
- Monsieur le Maire explique qu'il a participé à une réunion communautaire concernant l'accueil des gens du voyage. Le territoire des 19 communes de la CCPE hormis Rivecourt a été étudié avec des propositions d'emplacements. Aucun n'accord n'ayant été conclu, la décision reviendra à Madame la Préfète de l'Oise.
- Monsieur BONGARD déplore les déjections canines Place du Jeu d'Arc malgré la présence des poubelles et distributeurs de sacs. Monsieur le Maire répond que l'arrêté municipal relatif aux déjections canines va être affiché sur les poubelles.
- Monsieur le Maire relate les plaintes des enseignantes et des parents d'élèves suite à la présence du chien d'un administré non tenu en laisse à la sortie de l'école. Au vu du gabarit de l'animal et du risque de morsure, Monsieur le Maire ira voir la gendarmerie pour expliquer la situation. Il précise qu'il a rencontré l'administré à ce sujet, il ne prend pas conscience de la situation.
Il ajoute qu'il profitera de cette rencontre avec les gendarmes pour demander des contrôles à la sortie de l'école afin de faire constater les infractions au port du masque.

La séance est levée à 21H00



Le Maire
Lionel GUIBON